

DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS
DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT
Service des établissements à vocation financière

Monsieur le Président
EPIVEST AG
Landstrasse 14
FL-9496 BALZERS
(Liechtenstein)

Correspondants :
Mlle S. Pipponiau : ☎ 33.1.42.92.41.02
sylvie.pipponiau@banque-france.fr
Mme F. Pascal : ☎ 33.1.42.92.20.92
francoise.pascal@banque-france.fr
Fax : 33.1.42.92.21.70
Réf. : E608295A.doc

Paris, le - 4 AOUT 2008

A l'attention de Mr Oswald Öhri

Monsieur le Président,

Le Finanzmarktaufsicht Liechtenstein nous a transmis la déclaration prévue par l'article 31 de la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004, en vue de l'exercice d'activités en France, en libre prestation de services, par l'entreprise d'investissement EPIVEST AG. Nous vous informons que le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, dont notre direction assure le secrétariat, en a pris connaissance.

Nous appelons votre attention sur le fait que toute modification des informations communiquées au Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement doit être notifiée au moins un mois avant sa mise en œuvre à l'autorité de votre pays d'origine, qui en informera le Comité.

Nous vous indiquons, par ailleurs, qu'aux termes de l'article L. 532-16.5 du code monétaire et financier, l'expression : "opération réalisée en libre prestation de services" désigne l'opération par laquelle une entreprise d'investissement fournit dans un Etat d'accueil un service d'investissement autrement que par une présence permanente dans cet Etat.

Nous appelons également votre attention sur les dispositions relatives au démarchage bancaire ou financier figurant aux articles L. 341-1 et suivants et aux articles D. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier et prévoyant notamment l'enregistrement obligatoire des démarcheurs dans un fichier. Dans l'hypothèse où votre établissement serait amené à effectuer des déclarations au fichier des démarcheurs, nous vous précisons que l'identifiant de déclarant de votre établissement est :

7	2	7	7	4	C	L			
---	---	---	---	---	---	---	--	--	--

 (les 3 dernières cases sont laissées vides)

Code autorité :

0	2
---	---

Pour tout renseignement complémentaire en la matière, nous vous invitons à vous référer au site internet www.cecei.org / agrément par le CECEI / démarchage bancaire et financier, sur lequel vous trouverez toutes les informations nécessaires pour procéder à vos déclarations. D'éventuelles informations techniques complémentaires peuvent être obtenues en adressant un message à l'adresse électronique suivante : fichier-demarcheurs@banque-france.fr.

En outre, nous vous signalons que cette déclaration a été transmise à l'Autorité des marchés financiers (AMF). Nous vous rappelons à cet égard que la distribution d'OPCVM, que EPIVEST AG envisage de développer en France, est régie notamment par les dispositions des Livres III et IV du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)¹. Nous vous invitons à consulter la documentation publiée par cette autorité et, le cas échéant, à prendre contact directement avec ses services.

Enfin, cette présente déclaration a également été adressée à la Commission bancaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur



S. BERANGER-L

¹ Un recueil des textes relatifs aux opérations et aux marchés financiers est publié et mis à jour par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (bureau de vente des publications, % (33) 1 53 45 60 08) ; les règlements et instructions de la COB, pour ceux qui sont toujours en vigueur, sont disponibles en version anglaise sur le réseau Internet (<http://www.amf-france.org>)

UNOFFICIAL TRANSLATION

FOR THE CONVENIENCE OF THE READER

In accordance with Article 31 of the Markets in Financial Instruments Directive 2004/39/EC, the Finanzmarktaufsicht Liechtenstein informed us that the investment firm EPIVEST AG intends to provide activities on a cross-border basis in France.

The Comité des établissements de credit et des entreprises d'investissement has been informed of this notification.

We draw your attention to the fact that your home authority must be informed of any changes in the particulars communicated to the Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement one month before their implementation.

Under Article L. 532-16.5 of the French Monetary and Financial Code, the phrase "transaction under the freedom to provide services" means a transaction whereby an investment firm provides an investment service in a host Member State otherwise than by means of a permanent presence in such State.

We would also like to draw your attention to the provisions concerning banking or financial direct marketing, pursuant to articles L 341-1 and seq. and to D. 341-1 and seq. of the French Monetary and Financial Code. Direct marketers must be declared and registered in a direct marketer register. Should your investment firm have to declare some direct marketers, EPIVEST AG has been assigned the number code

7	2	7	7	4	C	L			
---	---	---	---	---	---	---	--	--	--

 (the last 3 boxes must leave empty)

Code autorité :		0	2
-----------------	--	---	---

If you need any further information, you may refer to the website www.cecei.org / agrément par le CECEI / démarchage bancaire et financier. You will find all the information you could need in order to declare your direct marketers. Moreover, technical information can be obtained sending an e-mail to: fichier-demarcheurs@banque-france.fr.

Lastly, we remind you that this notification has been transmitted to the Autorité des marchés financiers (AMF). With regards to the trading of units in collective investment undertakings in France, you must comply with "Livres III and IV" of the AMF's general rules applicable to this activity. You may refer to the documentation published by this authority and, if need be, to get in touch directly with it.

The Commission Bancaire has also been supplied with this information.

Yours sincerely,